

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 2022-07-11
Date de remplacement: 2022-05-03

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde
Numéro de produit utilisés par les entreprises: HCA
REACH numéro d'enregistrement: 01-2119533092-50-0005
Désignation de la substance: (E)-2-benzylideneoctanal
Numéro d'identification de substance: EC 639-566-4
Autres moyens d'identification: AHCA; HCA, α -n Hexyl Cinnamic Aldehyde; α -Hexylcinnamaldehyde; α -n-Hexyl- β -Phenylacrolein; Octanal, 2-(phenylmethylene)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Ingrédient de parfumé. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical, LLC
1296 NW Third Street
Kalama, WA 98625 États-Unis
Téléphone : +1-360-673-2550

EU Représentant Exclusif: 1499 SE Tech Center Place, Suite 300
Vancouver, WA 98683 États-Unis
Téléphone : +1-360-954-7100
Penman Consulting bvba
Avenue des Arts 10
B-1210 Bruxelles
Belgique

Pour plus de renseignements sur cette FDS:

Téléphone : +32 (0) 2 403 7239
email: pcbvba09@penmanconsulting.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, catégorie 1, H400
Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 2, H411
Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger:



Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres dangers:

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
000101-86-0	α -Hexylcinnamaldéhyde	97-100	Aquatic Acute 1- Aquatic Chronic 2- Skin Sens. 1	H317-400-411
0000128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	0.1-<0.3	Aquatic Acute 1- Aquatic Chronic 1- STOT SE 3 RTI	H335-400-410
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>	
000101-86-0	α -Hexylcinnamaldéhyde	01-2119533092-50-0005	202-983-3 (639-566-4)	
0000128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Non disponible	204-881-4	
<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
000101-86-0	α -Hexylcinnamaldéhyde	1	N/E	Non disponible
0000128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	1	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE: Alternative CAS# 165184-98-5 (EC 639-566-4).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact cutané: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Une sensibilisation pré-existante, des affections cutanées et/ou des troubles ou des maladies d'ordre respiratoire risquent d'être aggravés. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote. Protéger de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
α-Hexylcinnamaldéhyde	N/E	N/E	N/E	N/E
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	N/E	N/E	2 mg/m3 TWA (fraction inhalable et de vapeur)	N/E
Nom Chimique	France VME	Belgium OEL		
α-Hexylcinnamaldéhyde	N/E	N/E		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	10 mg/m3 TWA	2 mg/m3 TWA (aérosol et vapeur)		
Nom Chimique	Suisse OEL			
α-Hexylcinnamaldéhyde	N/E			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	10 mg/m3 TWA (aerosol, inhalable dust, vapour), 40 mg/m3 STEL (aerosol, inhalable dust, vapour)			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

α-Hexylcinnamaldéhyde

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	6,28 mg/m3	N/E	N/E	0,078 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	525 µg/cm2	N/E	525 µg/cm2	18,2 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	4,71 mg/m3	N/E	N/E	0,019 mg/m3
Population générale	Cutanée	78,7 µg/cm2	N/E	78,7 µg/cm2	9,11 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	N/E	N/E	0,056 mg/kg de poids corporel/jour
Humain via l'environnement	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,019 mg/m3
Humain via l'environnement	Orale	N/E	N/E	N/E	0,056 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

α-Hexylcinnamaldéhyde

Compartiment	PNEC
Eaux douces	0,00126 mg/L
Sédiment d'eau douce	3,2 mg/kg dw
Eaux marines	0,000126 mg/L
Sédiment d'eau de marines	0,064 mg/kg dw
Rejets discontinus	0,00247 mg/L
Sols	0,398 mg/kg dw
ITEU (STP)	10 mg/L
Orale	6,6 mg/kg food

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter du matériel de protection des yeux.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des

gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : butylcaoutchouc, Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Jaune pâle
Odeur:	Jasmin
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	4 °C (39 °F) (point de solidification)
Point d'ébullition °C:	305-311 °C
Point d'ébullition °F:	581-591 °F
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	>100 °C (>212 °F) Tag en vase clos
Température d'auto-inflammation:	236 °C (456 °F)
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	Non disponible
Solubilité dans l'eau:	1.62 mg/L @ 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	5.3 (24°C)
Pression de vapeur:	<0.02 mm Hg (20 °C)
Densité et/ou densité relative:	0.95-0.96 (25 °C)
Densité de vapeur relative:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatile (poids):	100%
Composés organiques volatiles (VOC):	100%

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: < 0.01

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

CO₂ et CO.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
α-Hexylcinnamaldéhyde	>2,12 mg/L (aérosols, mesurée, 4 heures)	Rat / adulte	3100 mg/kg	Rat / adulte mâle	>3000 mg/kg	Lapin / adulte
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	N/E	N/E	>2930 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Lapin / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE: Irritation de la peau, lapin: Cote d'irritation = >2 - <2,3; Modérément irritant.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
α-Hexylcinnamaldéhyde	Faible-modérée irritation	Lapin / adulte
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Faible irritant	Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
α-Hexylcinnamaldéhyde	Irritant léger	Lapin / adulte
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Faible irritant	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.

<u>Nom Chimique</u>	<u>Sensibilisation cutanée</u>	<u>Espèce</u>
α-Hexylcinnamaldéhyde	Sensibilisant	Souris/Essai local sur les nodules lymphatiques
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Non sensibilisant	Humain

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE : Alpha-hexylcinnamaldéhyde n'était pas mutagène au cours d'études in vivo et in vitro.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE : Un test de dépistage sur la toxicité reproductive et développementale (gavage) a établi une dose sans aucun effet indésirable (NOAEL) de ≥ 100 mg/kg/jour pour la toxicité reproductive et développementale. BHT (butylhydroxytoluène) : La valeur DSENO (dose sans effet nocif observé) pour la toxicité pour la reproduction était de 25 mg/kg/jour, basée sur un nombre plus faible de portées de dix chiots ou plus. D'après les études menées sur des souris et des rats, il n'y a aucune preuve d'effets tératogènes - la valeur DSEO (dose sans effet observé) pour la toxicité pour le développement était de 800 mg/kg/jour.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE : Étude à doses répétées, gavage oral 14 jours, rat : dose sans effet nocif observable (NOAEL) = 150-500 mg/kg de poids corporel/jour (effets locaux). Étude à doses répétées, voie cutanée 90 jours, rat : dose minimale à effets nocifs observables (LOAEL) 125 mg/kg de poids corporel/jour (effets locaux); > 125 mg/kg de poids corporel/jour (effets systémiques).

Danger par aspiration: Non classé.

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut entraîner une irritation.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

ALPHA-HEXYLCINNAMALDÉHYDE: À la limite de solubilité, cette substance ne présente aucune toxicité pour les poissons.

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
α-Hexylcinnamaldéhyde	Poissons	CL50 1.7 mg/L (96 heures)	N/E	N/E
α-Hexylcinnamaldéhyde	Invertébrés	EC50 0.247 mg/L (48 heures)	N/E	EC10 69 µg/L (21 jours)
α-Hexylcinnamaldéhyde	Algues	EC50 >0.065 mg/L (72 heures) (concentration moyenne mesurée de test)	N/E	N/E
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Poissons	CL50 >0.57 mg/L (96 heures)	CL50 0.199 mg/L(96 heures) (calculé)	NOEC 0.053 mg/L (30 jours)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Invertébrés	EC50 0.48 mg/L (48 heures)	EC50 0.61 mg/L(48 heures) (OECD 202)	NOEC 0.023 mg/L (21 jours)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Algues	EC50 >0.42 mg/L (72 heures)	N/E	NOEC 0.4 mg/L(72 heures)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	Micro-organismes	EC50 >10000 mg/L (3 heures) (OECD 209)		

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique	Biodégradation
α-Hexylcinnamaldéhyde	Facilement biodégradable (OECD 301F)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	N'est pas facilement biodégradable (OECD 301C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

BHT (hydroxytoluène butylé) : Le matériau est considéré comme ayant un potentiel de bioaccumulation modéré à élevé.

Nom Chimique	Facteur de bioconcentration (BCF)	Log Kow
α-Hexylcinnamaldéhyde	N/E	5.3 (24°C)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	230-2500	4.2-5.1

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique	Mobilité dans le sol (Koc/Kow)
α-Hexylcinnamaldéhyde	15800 (OECD 121)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé (BHT))	14750

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Substance liquide dangereuse pour l'environnement N.A.S. (alpha-Hexylcinnamaldehyde)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: 9

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: 9

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: 9

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: 9

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Polluant marin (IMDG code 2.9.3).

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

Remarques: Pour les expéditions à l'intérieur des États-Unis par voie terrestre: Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. En Europe REACH, CAS# 165184-98-5 (EC 639-566-4). La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):

Liste intérieure des substances du Canada (LIS):

Liste extérieure des substances du Canada (LES):

Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):

Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):

Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):

Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):

Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):

Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):

Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):

Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :

Statut

Y

Y

N

Y

Y

N

Y

Y

Y

Y

Y

Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

les composants de ce produit.

Remarques sur l'inventaire des produits chimiques: ENCS Japon : Contient <2% d'impureté non répertoriée.

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 8, 9, Annexe

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits

Emerald Kalama Chemical, LLC

1499 SE Tech Center Place, Suite 300

Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : (E)-2-benzylideneoctanal.

EC# 639-566-4 / CAS# 165184-98-5

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119533092-50-0005

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Formulation.

ES2 : Composition

ES3 : Utilisation industrielle de produits parfumés

ES4 : Utilisation professionnelle de produits parfumés

ES5 : Utilisation par le grand public de produits parfumés

Remarques d'ordre général:

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1.2, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting version 3.6 (CHESAR v3.6). Des évaluations de niveau supérieur ont été effectuées quand la sécurité d'utilisation n'a pas pu être démontrée avec les évaluations de premier niveau. Dans ces cas, les catégories SpERCs (Specific Environmental Release Categories) ont été utilisées.

Cette substance est classée comme ayant le potentiel d'induire et/ou de provoquer une sensibilisation cutanée (H317). Mais les données disponibles ne donnent pas de relations dose-effet quantitatives. Dans ces circonstances, l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) est appropriée lorsqu'il n'y a aucune base pour établir une dose dérivée sans effet DNEL ou dose dérivée avec effet minimal DMEL, dans le but de réduire ou d'éviter le contact, grâce à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques (RMM) et de conditions opératoires (OC)

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

proportionnelles au niveau de préoccupation pour le risque pour la santé que pose la substance. Les expositions doivent être contrôlées à un niveau qui donne un niveau de risque acceptable (c'est-à-dire que la mise en œuvre des RMM permettra de s'assurer que la probabilité d'une exposition est négligeable, et donc que le risque est considéré comme contrôlé à un niveau sans préoccupation).

Si l'utilisateur respecte les directives génériques suivantes, les risques de sensibilisation cutanées peuvent être considérés comme suffisamment contrôlés : Éviter tout contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau susceptible de se développer.

Lorsqu'il existe un potentiel d'exposition supplémentaire et significative aux aérosols (p. ex. associé aux PROC 7, 11, 17 ou 18) : D'autres mesures de protection de la peau telles que des combinaisons imperméables et des écrans faciaux peuvent être nécessaires lors d'activités à forte dispersion qui sont susceptibles de conduire à une libération substantielle d'aérosols, par exemple par pulvérisation.

Scénario d'exposition (1): Formulation

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau susceptible de se développer.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article :

- PROC1 : <=100%.

- PROC3, PROC5, PROC8b, PROC15 : <=25%.

- PROC8a, PROC9 : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 0,179 Pa à 40 °C

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour.

- PROC3, PROC5, PROC8a : <=4 heures/jour.

- PROC1 : <=8 heures/jour.

- PROC15 : <=15 minutes/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC8a, PROC8b : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC1, PROC3, PROC9, PROC15 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

- PROC5 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC9, PROC15 : oui (efficacité de 90 %).

- PROC8b : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1, PROC9 : Non requis.

- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 80 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,068 Pa à 25 °C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,174 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 43,5 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=250 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 4,35 kg/jour.

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00013; (rejet final): 0,00013. Débit de rejet local : 0,023 kg/jour (facteur de rejet maximal).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0001.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,58 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,068 mg/m3	0,874	PROC3
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,645 mg/kg de poids corporel/ jour	0,09	PROC5, PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,878	PROC3
Travailleur, aiguë, locaux, Inhalation	1,262 mg/m3	0,201	PROC9
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,24 mg/cm2	0,457	PROC5
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,24 mg/cm2	0,457	PROC5

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
---------------------------	--	------------	------------------

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000936 mg/L	0,074	
Sédiment d'eau douce	0,148 mg/kg dw	0,046	
Eaux marines	0,00000932 mg/L	0,074	
Sédiment d'eau de marines	0,015 mg/kg dw	0,231	
Sols	0,039 mg/kg dw	0,981	
ITEU (STP)	0,000838 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00083 mg/m3	0,044	
Humain via l'environnement, Oral	0,015 mg/kg de poids corporel/ jour	0,264	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	0,308	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Composition

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Composition

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1b.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

SpERC IFRA 2,1(b) : Formulation de composés parfumés sur des petits sites.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau

susceptible de se développer.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article :

- PROC1, PROC15 : <=100%.
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b : <=25%.
- PROC8a, PROC9, PROC14 : <=1%.

Forme physique du produit utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 : Liquide.
- PROC14 : Solide (création de poussières moyen).

Pression de vapeur : 0,179 Pa à 40 °C

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC2, PROC8b, PROC9, PROC15 : <=1 heure/jour.
- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC14 : <=4 heures/jour.
- PROC1 : <=8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC8a, PROC8b, PROC14 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.
- PROC1, PROC3, PROC9 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.
- PROC2, PROC5, PROC15 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.
- PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC9, PROC14, PROC15 : oui (efficacité de 90 %).
- PROC8b : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1, PROC2, PROC9 : Non requis.
- PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC14, PROC15 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 80 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,068 Pa à 25 °C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,174 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 43,5 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=250 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,025; (rejet final): 0,025. Débit de rejet local : 4,35 kg/jour (SpERC IFRA 2.1b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00013; (rejet final): 0,00013. Débit de rejet local : 0,023 kg/jour (facteur de rejet maximal).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,00001 (SpERC IFRA 2.1b.v1).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,58 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,068 mg/m3	0,874	PROC3
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	1,645 mg/kg de poids corporel/ jour	0.09	PROC5, PROC8b
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,878	PROC3
Travailleur, aiguë, locaux, Inhalation	1,262 mg/m3	0,201	PROC9
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,24 mg/cm2	0,457	PROC5
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,24 mg/cm2	0,457	PROC5

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0000936 mg/L	0.074	
Sédiment d'eau douce	0,148 mg/kg dw	0,046	
Eaux marines	0,00000932 mg/L	0.074	
Sédiment d'eau de marines	0,015 mg/kg dw	0,231	
Sols	0,039 mg/kg dw	0,981	
ITEU (STP)	0,000838 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00083 mg/m3	0,044	
Humain via l'environnement, Oral	0,015 mg/kg de poids corporel/ jour	0,264	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	0,308	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Utilisation industrielle de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation industrielle de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermé continu avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau susceptible de se développer.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article : <=1%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 0,179 Pa à 40 °C

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC7, PROC8a, PROC8b : <=1 heure/jour.

- PROC4, PROC10 : <=4 heures/jour.

- PROC1, PROC2, PROC13 : <=8 heures/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine : usage industriel.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1, PROC4, PROC8b, PROC10 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 %.

- PROC2, PROC7, PROC13 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

- PROC8a : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.

Ventilation locale :

- PROC1 : Non requis.

- PROC2, PROC4, PROC8a, PROC10, PROC13 : oui (efficacité de 90 %).

- PROC7, PROC8b : oui (efficacité de 95 %).

Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b : Non requis.

- PROC4, PROC7, PROC10, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).

Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 80 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.

Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.

Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.

Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.

Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.

Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.

Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,068 Pa à 25 °C.

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 0,3 tonnes/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 66 tonnes/an.

Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=220 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

Utilisation intérieure.

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,055; (rejet final): 0,055. Débit de rejet local : 16,5 kg/jour (facteur de rejet maximal).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00006; (rejet final): 0,00006. Débit de rejet local : 0,018 kg/jour (facteur de rejet maximal).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,05.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,58 %).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: ECETOC TRA Worker v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,063 mg/m3	0,809	PROC2, PROC7, PROC13
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	0.857 mg/kg de poids corporel/ jour	0,047	PROC7
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0.856	PROC7
Travailleur, aiguë, locaux, Inhalation	1,262 mg/m3	0,201	PROC7
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	0,076	PROC7, PROC10, PROC13
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,04 mg/cm2	0,076	PROC7, PROC10, PROC13

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000769 mg/L	0,061	
Sédiment d'eau douce	0,122 mg/kg dw	0,038	
Eaux marines	0,00000765 mg/L	0,061	
Sédiment d'eau de marines	0,012 mg/kg dw	0,189	
Sols	0,035 mg/kg dw	0,889	
ITEU (STP)	0,000667 mg/L	<0,01	
Humain via l'environnement, inhalation	0,00277 mg/m3	0,146	
Humain via l'environnement, Oral	0,045 mg/kg de poids corporel/ jour	0,811	
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	0,956	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation professionnelle de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3, PC28, PC31, PC35, PC36, PC39

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1.a.v2, AISE 8a.1.c.v2)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main. Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

SpERC AISE 8a.1.a.v2 : Utilisation à grande échelle dans les produits de nettoyage et d'entretien « à vau-l'eau ».

SpERC AISE 8a.1.c.v2 : Utilisation à grande échelle des produits aérosols dans les produits de nettoyage et d'entretien.

Explications supplémentaires:

PC3 Produits d'assainissement de l'air.

PC36 Adoucissants d'eau.

PC28 Parfums, produits parfumés.

PC31 Produits lustrants et mélanges de cires.

PC35 Produit de lavage et de nettoyage.

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Éviter tout contact direct avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) en cas de contact possible avec la substance. Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Laver immédiatement toute contamination cutanée. Offrir une formation de base aux salariés pour éviter ou réduire les expositions et signaler tout problème de peau susceptible de se développer.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/article :

- PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19 : <=1%.

- PROC1 : <=100%.

Forme physique du produit utilisé : Liquide.

Pression de vapeur : 0,179 Pa à 40 °C

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

Durée d'activité :

- PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13 : <=1 heure/jour.

- PROC1, PROC2: <=8 heures/jour.

- PROC19 : <=15 minutes/jour.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:

Lieu : Utilisation intérieure.

Domaine Utilisation professionnelle.

Température de procédé : <= 40 °C.

Outil d'évaluation utilisé :

- PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC19 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique et par inhalation.

- PROC11 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Classe d'activité - sous-classe (ART v1.5) : PROC11 : Application de liquides par pulvérisation (dans un espace). Pulvérisation spatiale à petite échelle. Direction de pulvérisation : Pulvérisation dans toutes directions (y compris vers le haut). Procédé non totalement enfermé mais des pratiques de ménage démontrables et efficaces en place. Mesures primaires : hotte (réduction de 80 %). Confinement : Confinement de bas niveau (réduction de 90 %).

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:

Ventilation générale :

- PROC1 : Bonne ventilation générale (renouvellement d'air de 3-5 volumes par heure) : 30 %.

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

- PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC19 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %.
- PROC11: Débit de ventilation : >=30 volumes d'air/heure (ART 1.5).
- Ventilation locale : Non requis.
- Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : De base.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:

Protection respiratoire :

- PROC1 : Non requis.
- PROC4, PROC8b, PROC13 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 10) (Efficacité par inhalation : 90 %).
- PROC2, PROC8a, PROC10, PROC11, PROC19 : Oui (Respirateur avec une valeur APF de 20) (Efficacité par inhalation : 95 %).
- Protection dermique : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 80 %).

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

- Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées.
- Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum.
- Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter.
- Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité.
- Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail.
- Formation du personnel aux pratiques métier recommandées.
- Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,068 Pa à 25 °C.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000115 tonne/jour.
Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 2 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
Utilisation avec dispersion.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

- Utilisation intérieure.
- Utilisation professionnelle.
- Proportion de rejet dans l'air par suite du processus :
 - ERC8a : (rejet initial) : 0,0; (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 8a.1.a.v2).
 - ERC8a : (rejet initial) : 1,0; (rejet final) : 1,0 (SpERC AISE 8a.1.c.v2).
- Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus :
 - ERC8a : (rejet initial) : 1,0; (rejet final) : 1,0. Débit de rejet local : 0,012 kg/jour (SpERC AISE 8a.1.a.v2).
 - ERC8a : (rejet initial) : 0,0; (rejet final) : 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (SpERC AISE 8a.1.c.v2).
- Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,58 %).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: PROC1, PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC19 : ECETOC TRA Worker v3 pour l'exposition dermique et par inhalation. PROC11 : ECETOC Worker TRA v3 pour l'exposition dermique. L'outil Advanced REACH (ART v1.5) pour l'exposition par inhalation. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, durable, systémique, Inhalation	0,068 mg/m3	0,867	PROC2, PROC8a, PROC10
Travailleur, durable, systémique, Cutanée	2,829 mg/kg de poids corporel/ jour	0,155	PROC19
Travailleur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,897	PROC10

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Travailleur, aiguë, locaux, Inhalation	5,408 mg/m3	0,861	PROC11
Travailleur, aiguë, locaux, Cutanée	0,1 mg/cm2	0,19	PROC11, PROC19
Travailleur, durable, locaux, Cutanée	0,1 mg/cm2	0,19	PROC11, PROC19

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0,0000481 mg/L / 0,00000632 mg/L	0,038 / <0,01	CS1 / CS2
Sédiment d'eau douce	0,076 mg/kg dw / 0,01 mg/kg dw	0,024 / <0,01	CS1 / CS2
Eaux marines	0,00000483 mg/L / 0,000000645 mg/L	0,038 / <0,01	CS1 / CS2
Sédiment d'eau de marines	0,00764 mg/kg dw / 0,00102 mg/kg dw	0,119 / 0,016	CS1 / CS2
Sols	0,019 mg/kg dw / 0,0000831 mg/kg dw	0,48 / <0,01	CS1 / CS2
ITEU (STP)	0,000428 mg/L / 0 mg/L	<0,01 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000137 mg/m3 / 0,00000135 mg/m3	<0,01 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, Oral	0,000957 mg/kg bw/day / 0,00009 mg/kg bw/day	0,017 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	0,017 / <0,01	CS1 / CS2

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Remarques: Les catégories de scénario d'exposition dépendent de plusieurs activités. Un travailleur individuel peut effectuer une ou plusieurs de ces activités au cours d'une période de travail et un ou plusieurs PROC ont été identifiés comme étant un facteur des activités faisant partie des pires cas d'une exposition combinée. Si au moins une partie du travail de l'individu est dédiée à la gestion des PROC d'une autre manière que pour des activités faisant partie des pires cas, l'exposition quotidienne de cet individu sera réduite par rapport à celle estimée dans le pire des cas.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (5): Utilisation par le grand public de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC3, PC8, PC28, PC31, PC35, PC36, PC39
 Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1.a.v2, AISE 8a.1.c.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

- CS1 : SpERC AISE 8a.1.a.v2 : Utilisation à grande échelle dans les produits de nettoyage et d'entretien « à vau-l'eau ».
- CS2 : SpERC AISE 8a.1.c.v2 : Utilisation à grande échelle des produits aérosols dans les produits de nettoyage et d'entretien.

Explications supplémentaires:

- PC3 Produits de traitement de l'air (CS3-CS5).
- CS3 : Désodorisant aérosol - aqueux, concentré (mini-aérosol, aérosol temporisé))(AISE C17).
- CS4 : Désodorisants non aérosol - parfum dans/sur un substrat solide.
- CS5 : Désodorisants non aérosol - diffuseurs (par la chaleur + électrique).
- PC31 Produits lustrants et mélanges de cires (CS6).
- CS6 : Soins pour le cuir et les meubles (pulvérisation, liquide) - pulvérisations (sol, meubles, chaussures) (AISE C20).
- PC35 Produits de lavage et nettoyants (CS7-CS16).
- CS7 : Blanchisserie ordinaire (liquide)(AISE C1).
- CS8 : Conditionneurs de tissu (liquide concentré)(AISE C3)
- CS9 : Additifs de blanchisserie (eau de Javel liquide)(AISE C4).
- CS10 : Lavage de vaisselle à la main (liquide concentré)(AISE C5).
- CS11 : Lavage de vaisselle à la machine (liquide)(AISE C6).
- CS12 : Nettoyants de surface (liquide)(AISE C7).
- CS13 : Nettoyants de surface (poudre)(AISE C7).
- CS14 : Additifs de blanchisserie (pulvérisation pour aider au repassage)(AISE C12).

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

- CS15 : Lingettes (salle de bains) (AISE C15).
- CS16 : Nettoyants de surface (pulvérisation) (AISE C7).
- PC8 Produits biocides (CS17-CS18).
- CS17 : Insecticides (électriques à liquide, pulvérisation pure).
- CS18 : Répulsifs.
- PC28 Parfums, produits parfumés (CS19).
- PC36 Adoucissants d'eau (CS20).
- PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels (CS21).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

CS14 - CS18 (PC8, PC28, PC39) : L'évaluation des risques est uniquement requise pour l'environnement selon REACH, la santé humaine étant couverte par d'autres législations.

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance dans le mélange/l'article :

- CS6, CS16 : $\leq 0,1\%$.
- CS3 : $\leq 0,25\%$.
- CS14 : $\leq 0,5\%$.
- CS7, CS9-CS11 : $\leq 1\%$.
- CS8, CS12, CS13, CS15 : $\leq 2\%$.
- CS5 : $\leq 10\%$.
- CS4 : $\leq 100\%$.

Forme physique du produit utilisé :

- CS3-CS12, CS14-CS16 : Liquide.
- CS13 : Solide (poudre).

Pression de vapeur : 0.068 Pa à 25 °C.

Exposition par voie d'inhalation : CS3-CS6, CS14, CS16 : Oui. CS7-CS13, CS15 : Négligeable.

Exposition par voie dermique : CS3-CS5, CS11 : L'exposition dermique est supposée négligeable. CS6-CS10, CS12-CS16 : Oui.

Contact oral envisagé : CS3-CS9, CS12-CS16 : Non. CS10, CS11 : Oui.

Pulvérisation : CS3, CS6, CS14, CS16 : Oui. CS4, CS5, CS7-CS13, CS15 : Non.

Quantités utilisées:

Quantités appliquées pour chaque utilisation :

- CS3 : $\leq 8,4$ g.
- CS4 : $\leq 0,00174$ g.
- CS5 : $\leq 0,00072$ g.
- CS6 : masse totale pulvérisée par utilisation - ≤ 60000 mg (inhalation) ; concentration dans la solution de lavage - ≤ 1000 mg/cm³ (dermique).
- CS7 : concentration dans la solution de lavage - ≤ 1000 mg/cm³ (dermique).
- CS8 : ≤ 90 g (produit non dilué) ; concentration dans la solution de lavage - ≤ 10 mg/m³ (dermique).
- CS9 : ≤ 100 g (produit non dilué) ; concentration dans la solution de lavage - ≤ 1000 mg/cm³ (dermique).
- CS10, CS11 : concentration - ≤ 1 mg/cm³ (dermique).
- CS12 : concentration dans la solution de lavage - ≤ 22 mg/cm³ (dermique).
- CS13 : concentration dans la solution de lavage - ≤ 8 mg/cm³ (dermique).
- CS14 : ≤ 20 g ; masse totale pulvérisée par utilisation - ≤ 20000 mg (inhalation).
- CS15 : concentration dans la solution de lavage - ≤ 1000 mg/cm³ (dermique).
- CS16 : ≤ 30 g ; masse totale pulvérisée par utilisation - ≤ 30000 mg (inhalation) ; concentration dans la solution de lavage - ≤ 1000 mg/cm³ (dermique).

Concentration moyenne pondérée en fonction du temps prédite par le modèle de pulvérisation unique dans l'air intérieur BAMA (TWA BAMA) :

- CS3 : 6,619 mg/m³.
- CS4 : 20,795 mg/m³.
- CS5 : 0,137 mg/m³.

Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:

La durée couvre l'exposition jusqu'à :

- CS7-CS9, CS15, CS16 : 0,167 heures/utilisation.
- CS3, CS4 : 0,25 heures/utilisation.
- CS12, CS13 : 0,33 heures/utilisation.
- CS10 : 0,75 heures/utilisation.
- CS6, CS14 : 1 heure/utilisation.
- CS5 : 4 heures/utilisation.

Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : utilisation fréquente par an.

- CS6, CS15 : jusqu'à 0,43 fois/jour.
- CS14 : jusqu'à 0,71 fois/jour.
- CS3-CS5, CS11-CS13, CS16 : jusqu'à 1 fois/jour.
- CS9 : jusqu'à 1,1 fois/jour.
- CS8 : jusqu'à 1,4 fois/jour.
- CS7 : jusqu'à 2 fois/jour.
- CS10 : jusqu'à 3 fois/jour.

Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:

Parties du corps potentiellement exposées :

Nom du FDS: Kalama* Hexyl Cinnamic Aldehyde

- CS6, CS12, CS13, CS15, CS16 : Mains.
 - CS7-CS9 : Totalité du corps.
 - CS10 : Mains et avant-bras.
- Facteur d'inhalation = 1.
Facteur de transfert dermique = 0,2.
Facteur de transfert oral = 1.

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:

Lieu : Utilisation intérieure.
Poids corporel : 60 kg.
Modèle d'exposition par inhalation - couvre l'utilisation dans une pièce de :
- CS3, CS4 : 2,5 m3.
- CS16 : 15 m3.
- CS14 : 20 m3.
- CS5, CS6 : 58 m3.
Débit d'inhalation :
- CS3-CS5 : 0,54 m3/heure.
- CS6, CS14, CS16 : 1,08 m3/heure.
Surface de contact de la peau :
- CS6, CS12, CS13, CS15, CS16 : jusqu'à 857,5 cm2.
- CS10 : jusqu'à 2082,5 cm2.
- CS8 : jusqu'à 16398 cm2.
- CS7, CS9 : jusqu'à 17225 cm2.
Épaisseur de la couche de produit en contact avec la peau : CS6-CS10, CS12-CS16 : 0,01 cm.
Fraction de la couche de produit en contact avec la peau : CS6-CS10, CS12-CS16 : 1.
Fraction restant dans la liqueur finale avant essorage : CS8, CS9 : 0 025.
Fraction de la liqueur restant dans la liqueur finale après dernier essorage : CS8, CS9 : 0,6.
Poids total de tissu : CS8, CS9 : 3500 g.
Densité du tissu: CS8, CS9 : 10 mg/cm2.
Quantité d'eau laissée sur la vaisselle après rinçage : CS10, CS11 : 0,000055 mL/cm2.
Surface de vaisselle en contact quotidien avec les aliments : CS10, CS11 : 5400 cm2.

Conditions et mesures liées aux informations et aux conseils de comportements destinés aux consommateurs:

Outil d'évaluation utilisé : Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs.
- CS3-CS5 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour l'exposition par inhalation.
- CS6, CS14, CS16 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour les expositions par inhalation et dermique.
- CS7-CS9, CS12, CS13, CS15 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour l'exposition dermique.
- CS10 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour par exposition dermique et orale.
- CS11 : Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2 utilisé pour l'exposition orale.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle et à l'hygiène:

Ventilation générale : Débit de ventilation :
- CS3, CS4 : 2 volumes d'air/heure.
- CS5 : 0,5 volumes d'air/heure.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Généralités:

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

Caractéristiques du produit:

Pression de vapeur : 0,068 Pa à 25 °C.

Quantités utilisées:

Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000231 tonne/jour.
Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 4 %.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
Utilisation avec dispersion.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation intérieure.
Utilisation par le grand public.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus :
- ERC8a : (rejet initial) : 0,0; (rejet final) : 0,0 (CS1).
- ERC8a : (rejet initial) : 1,0; (rejet final) : 1,0 (CS2).
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus :
- ERC8a : (rejet initial) : 1,0; (rejet final) : 1,0. Débit de rejet local : 0,023 kg/jour (CS1).
- ERC8a : (rejet initial) : 0,0; (rejet final) : 0,0. Débit de rejet local : 0 kg/jour (CS2).
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=92,58 %).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Santé: Modèle ECETOC TRA v3.1 (R15) (module consommateur) où : La concentration de parfum dans les produits finaux parfumés selon le guide de l'IFRA (2012) est utilisée au niveau 1.5 d'évaluation de risques pour les consommateurs. Outil AISE REACT 1.0 pour consommateur niveau 2. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES 2.1.2.

Santé

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique, Inhalation	0,013 mg/m3	0,704	CS4
Consommateur, durable, systémique, Cutanée	0,572 mg/kg de poids corporel/ jour	0,063	CS15
Consommateur, durable, systémique, Orale	0,0000495 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	CS10, CS11
Consommateur, durable, systémique, Des voies d'exposition combinées	N/A	0,704	CS4

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0,0000953 mg/L / 0,0000117 mg/L	0,076 / <0,01	CS1 / CS2
Sédiment d'eau douce	0,151 mg/kg dw / 0,019 mg/kg dw	0,047 / <0,01	CS1 / CS2
Eaux marines	0,00000949 mg/L / 0,00000113 mg/L	0,075 / <0,01	CS1 / CS2
Sédiment d'eau de marines	0,015 mg/kg dw / 0,00179 mg/ kg dw	0,235 / 0,028	CS1 / CS2
Sols	0,038 mg/kg dw / 0,0000972 mg/kg dw	0,958 / <0,01	CS1 / CS2
ITEU (STP)	0,000856 mg/L / 0 mg/L	<0,01 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, inhalation	0,00000162 mg/m3 / 0,00000158 mg/m3	<0,01 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, Oral	0,00188 mg/kg bw/day / 0,000151 mg/kg bw/day	0,034 / <0,01	CS1 / CS2
Humain via l'environnement, voies combinées	N/A	0,034 / <0,01	CS1 / CS2

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/ conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.